



COMMISSION SCOLAIRE
DU LAC-SAIN-T-JEAN

POLITIQUE 04-02

<p><u>ENTRÉE EN VIGUEUR :</u></p> <p>17 novembre 1998</p> <p><u>AMENDEMENTS :</u></p> <p>21 novembre 2006</p> <p>RÉSOLUTIONS :</p> <p>CC981117-07 CC061121-07</p> <p><u>DOCUMENTS CONNEXES ET RÉFÉRENCES :</u></p>	<p>TITRE : POLITIQUE CONCERNANT LES ADHÉSIONS, DONS, CONTRIBUTIONS ET ABONNEMENTS.</p> <p>OBJET : Permettre une meilleure affectation du budget alloué par la commission scolaire pour les adhésions, dons, contributions et abonnements.</p>
---	--

* Dans le présent document, le masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

1. **OBJECTIF**

Fournir un cadre de référence pour faciliter la prise de décision dans la gestion des dons, des adhésions ou autres contributions.

2. **PRINCIPES**

Les dons, les adhésions et autres contributions de la commission scolaire s'inscrivent dans les cadres suivants :

- Poursuivre la mission éducative de la commission;
- Permettre la visibilité de la commission scolaire dans son milieu.

3. **DÉFINITIONS DES TERMES**

Adhésion : Devenir membre d'une association ou d'un autre organisme.

Don : Versement d'un montant déterminé d'argent sans retirer un bénéfice quelconque.

Contribution : Versement d'un montant déterminé d'argent permettant à la commission scolaire d'obtenir en retour un service ou permettant à un de ses membres de participer à un événement.

Abonnement : Versement d'un montant d'argent fixé par un organisme pour recevoir un service précis: publication, billet de saison, etc.

4. **MODALITÉS GÉNÉRALES**

4.1 Comme institution du milieu, la commission scolaire :

- peut faire des dons et contributions à des organismes;
- peut s'associer à des événements ou groupes religieux, sociaux, culturels, sportifs ou humanitaires;
- peut contribuer par ses deniers à la naissance d'un groupe jugé utile à la collectivité;
- doit assurer sa visibilité politique, économique et sociale et, dans ce contexte, peut adhérer ou prendre des abonnements auprès d'organismes du milieu.

- s'abstient de s'associer à des évènements ou groupes politiques.

Dans la prise de décision, la commission scolaire privilégie les organismes à but non lucratif qui oeuvrent sur son territoire et qui offrent des services aux élèves ou qui sont reliés au secteur de l'éducation,

- 4.2** La commission scolaire évite de multiplier les dons, les adhésions ou les contributions à des organismes qui sollicitent de porte à porte ou qui sollicitent directement ses établissements.

5. PROCÉDURE

Toute demande d'adhésion, de don, de contribution ou d'abonnement est adressée à la présidence ou à la direction générale. La présidence et la direction générale gèrent et respectent le budget alloué à cette fin. La présidence en rend compte régulièrement au comité exécutif.

6. PROTOCOLE

Dans le respect des principes énoncés à l'article 2, toute adhésion, don ou contribution à un organisme peut faire l'objet d'une remise officielle, d'un communiqué de presse ou autre moyen de visibilité (banderoles, affiches, etc.).